



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0151**

Objet : Conventions de prestation de services avec les communes de Chamrousse et Les Adrets – Avenants au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Le Grésivaudan a contractualisé avec les communes de Chamrousse et Les Adrets pour la gestion de leurs déchets ménagers. Chaque année, un avenant à la convention est signé avec ces communes définissant ce partage de services.

Le montant établi dans les avenants reste identique pour l'exercice 2024 pour la commune de Chamrousse et Les Adrets.

Commune	Objet de la convention	Eléments financiers pour 2024
Les Adrets	Remboursement des frais de personnel et des frais annexes liés au bâtiment	40 000 €
Chamrousse	Remboursement des charges de personnel et des frais annexes liés au bâtiment	50 000 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Reconduire le partage de services relatif à la gestion des déchets prenant en compte les conditions locales d'exercice de ces prestations, notamment celles liées à une exploitation fortement saisonnière, avec les communes de Chamrousse et Les Adrets ;**
- **L'autoriser à signer ces avenants au titre de l'année 2024 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Avenant à la convention de prestation de services n°DD-

Année 2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0151-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception en préfecture : 31/05/2024

Entre

La commune de Les Adrets, située 61, passage du Cardelet – 38190 LES ADRETS, représentée par son Maire, Madame Delphine PERREAU, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération
D'une part

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan, située 390, Rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 24 mai 2024,
D'autre part

Il avait été convenu entre les parties d'une prestation de services de la commune de Les Adrets, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers sur le secteur dit de Prapoutel.
Dans ce cadre, il convient de maintenir pour l'année 2024 ce mode de fonctionnement aux conditions ci-après énoncées.

Article 1^{er} - Modalités pratiques

Les missions confiées à la commune de Les Adrets pour la collecte des déchets ménagers au titre de l'année 2024 restent identiques aux années précédentes. Ainsi, Le Grésivaudan met à disposition de la commune de Les Adrets, une mini benne 3.5T permettant de collecter les déchets sans permis poids lourds tout en évitant de redescendre vider les déchets dans la vallée aux exutoires ; le transfert ayant lieu directement aux services techniques de la commune de Les Adrets dans le compacteur mis à disposition par Le Grésivaudan.
En complément, Le Grésivaudan met en place un service de déchetterie mobile régulier sur la commune afin de limiter les dépôts sauvages.

Article 2 - Personnel

Le personnel tel que prévu dans la convention initiale demeure identique, les modalités d'encadrement et de gestion du service également.
Le coût des rémunérations versées à ce titre est évalué pour l'année 2024 à 40 000 €.

Article 3 - Conditions de remboursement

Le versement de la totalité du montant soit 40 000 € dès signature du présent avenant sera possible à la réception d'un titre de recettes émis par la commune.

Article 4 - Engagements de la commune de Les Adrets

La commune de Les Adrets s'engage à collecter séparément et pendant toute l'année 2024 les ordures ménagères et le tri sélectif à des fins évidentes de valorisation.

La commune s'engage également à assurer la logistique du véhicule de collecte vers les prestataires qui assurent la maintenance préventive et curative ainsi que les contrôles périodiques obligatoires.

Par ailleurs, la commune de Les Adrets s'engage à délimiter la zone prévue pour le service de déchetterie mobile et mettre en place la signalétique fournie par Le Grésivaudan afin de signaler la permanence.

Article 5

L'ensemble des dispositions prévues dans la convention initiale non visées expressément par le présent avenant demeure inchangé.

Fait à

Le

**Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Le Maire de Les Adrets

Henri BAILE

Delphine PERREAU

Avenant à la convention de prestation de services n° DD-

Année 2024

Entre

La commune de Chamrousse, située 35, place des Trolles – 38410 CHAMROUSSE, représentée par son Maire, Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, habilitée à signer le présent avenant en vertu de la délibération

D'une part

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan, située 390, Rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 24 mai 2024,

D'autre part

Il avait été convenu entre les parties d'une prestation de services de la commune de Chamrousse, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et du gardiennage de la déchetterie de Chamrousse.

Dans ce cadre, il convient de maintenir pour l'année 2024, ce mode de fonctionnement aux conditions ci-après énoncées.

Article 1^{er} - modalités pratiques

Les missions confiées à la commune de Chamrousse sont la collecte des déchets ménagers et le gardiennage de la déchetterie.

En effet, au 1^{er} janvier 2021, la déchetterie de Chamrousse a réouvert avec la mise en place d'une benne pour les encombrants, une benne pour la ferraille, un compacteur carton, un conteneur pour les équipements électriques et électroniques, un conteneur pour les piles, les ampoules et néons et un collecteur d'huile de vidange. Un conteneur pour les équipements sportifs et de loisirs a été ajouté en 2022. Les horaires de la déchetterie sont le lundi et le mercredi 9h-12h/14h-16h et le samedi matin 9h-12h.

Article 2 - Personnel

Le personnel tel que prévu dans la convention initiale demeure identique, les modalités d'encadrement et de gestion du service également.

Le coût des rémunérations versées à ce titre pour 2024 est identique à l'année 2023.

Article 3 - Conditions de remboursement

Le versement de la totalité du montant soit 50 000 € sera possible dès signature du présent avenant, après réception d'un titre de recettes émis par la commune.

Article 4 – Engagements de la commune de Chamrousse

La commune de Chamrousse s'engage à collecter séparément et pendant toute l'année 2024, les ordures ménagères et le tri sélectif à des fins évidentes de valorisation.

La commune s'engage à utiliser le camion de manière appropriée et dans le respect des conditions de maintenance préventive et d'entretien. Elle veille tout particulièrement à ce

que le camion soit confié à une personne habilitée à la conduite de ce type de camion et formée à son utilisation suivant « les règles de l'art » : permis de conduire, Caces grue, FIMO, FCO, respect de la mécanique (motorisation, transmission, boîte de vitesse, suspension...).

Les pannes ou casses liées à une mauvaise utilisation du camion seront refacturées à la commune.

La commune s'engage également à assurer la logistique du véhicule de collecte vers les prestataires qui assurent la maintenance préventive et curative ainsi que les contrôles périodiques obligatoires.

Suite à la réouverture de la déchetterie, la commune s'engage à mettre à disposition un agent communal pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie afin de gardiennier, et faire respecter les conditions d'utilisation de la déchetterie.

Le gardien est chargé de :

- Contrôler l'accès ; Les cartes d'accès sont obligatoires pour accéder en déchetteries. La demande de carte peut être faite à la direction de la gestion des déchets du Grésivaudan ou sur son site Internet : www.le-gresivaudan.fr/dechetterie.
- Accueillir les usagers ;
- Indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ses indications sont respectées ; Les bennes disponibles sur la déchetterie de Chamrousse sont les encombrants (le bois y est admis), la ferraille, le carton, les D3E, les piles, les ampoules et néons et l'huile de vidange. Les déchets verts, les gravats et le plâtre sont interdits ;
- Etablir les quantités et qualités des déchets déposés par les usagers ; Le volume des apports d'encombrants et bois sont à entrer dans le pocket fourni et selon la formation faite par un agent du Grésivaudan ;
- Faire les demandes d'enlèvement auprès des prestataires ;
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie, notamment sa propreté ;
- Faire respecter les consignes de sécurité ;
- Faire respecter le sens de circulation.

Pour rappel, les professionnels sont interdits sur les déchetteries du Grésivaudan.

En cas de dépôt de déchets non admis ou de benne polluée par des déchets inappropriés, le coût de gestion de ces déchets et/ou le tri de la benne seront refacturés à la commune.

Article 5

L'ensemble des dispositions prévues dans la convention initiale non visée expressément par le présent avenant demeure inchangé.

Fait à

Le

**Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Henri BAILE

Le Maire de Chamrousse

Brigitte DESTANNE DE BERNIS